



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2022-066

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

Sommaire

DDFIP de Haute-Saône /

70-2022-06-10-00006 - ARRETE 25-2022 AFFECTATION LOCALE A (2 pages)	Page 4
70-2022-06-10-00007 - ARRÊTÉ 26-2022 AFFECTATION LOCALE B (2 pages)	Page 7
70-2022-06-10-00008 - ARRÊTÉ 27-2022 AFFECTATION LOCALE C (2 pages)	Page 10
70-2022-06-10-00009 - ARRÊTÉ 28-2022 AFFECTATION LOCALE C STAGIAIRES (2 pages)	Page 13

DDT de Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles

70-2022-06-14-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°7020190906001 du 6 septembre 2019 portant désignation des membres de la CDOA et instituant des commissions spécialisées (3 pages)	Page 16
70-2022-06-14-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°7020200207002 du 7 février 2020 portant désignation des membres de la formation spécialisée de la CDOA pour l'agrément des GAEC (2 pages)	Page 20

DDT de Haute-Saône / Service Urbanisme Habitat et Constructions

70-2022-06-10-00010 - Arrêté n° 231 portant dérogation aux dispositions de l'article 7.2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en accessibilité d'une brasserie à Luxeuil-les-Bains. (6 pages)	Page 23
--	---------

Direction des services départementaux de l'éducation nationale / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

70-2022-06-10-00011 - Arrêté autorisant le président de la CAV à recruter des personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie des établissements de baignade d'accès payant (2 pages)	Page 30
70-2022-06-10-00012 - Arrêté autorisant le président de la CC du Val de Gray à recruter des personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie le bassin nautique de Gray (2 pages)	Page 33

DRAAF Bourgogne Franche-Comté / Service régional de la forêt et du bois

70-2022-06-13-00001 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Dampvalley-Lès-Colombe pour la période 2022-2041 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages)	Page 36
--	---------

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2022-06-14-00006 - Arrêté fixant la liste définitive des candidats au 2ème tour des élections législatives du 19 juin 2022 (3 pages)	Page 39
70-2022-06-14-00005 - Arrêté portant changement temporaire du lieu de vote dans la commune de Cirey pour le 2ème tour des élections législatives du 19 juin 2022 (2 pages)	Page 43
70-2022-06-14-00007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône (15 pages)	Page 46

70-2022-06-14-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône (4 pages)

Page 62

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2022-06-14-00001 - Portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 17 juin 2022 à partir de 18 h 00 au lundi 20 juin 2022 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône. (3 pages)

Page 67

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-06-10-00006

ARRETE 25-2022 AFFECTATION LOCALE A

ARRÊTÉ N°25

portant affectation locale des inspecteurs des finances publiques

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAÛNE,

Vu l'ordonnance no 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique : livre I et livre III (notamment les articles L512-18, L512-19, L512-21 et L512-22).

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les inspecteurs des finances publiques figurant au tableau ci-après, sont mutés suite à leur demande, et affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

MOUVEMENT INTERNE

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Code grade	service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
3044324 2342215	241104 212488	CHRETIEN Sarah COLLIN Jérôme	2731 2731	SPFE PCRP	01/09/2022 01/09/2022

MOUVEMENT EXTERNE

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Code grade	Service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
2473832 2377008 2311663 3056526 2260803	227730 856232 174839 243652 936625	BULLOZ Maxime GALLERNE Patricia, COLIN JEANDESBOZ Laurence KOFLEUR Vincent ROUX Elyse, JUIF	2731 2731 2731 2731 2731	DIRECTION SGC LUXEUIL LES BAINS SDIF SIP LURE DIRECTION	01/09/2022 01/09/2022 01/09/2022 01/09/2022 01/09/2022

Article 2. Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Vesoul, le 10 juin 2022
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques, par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques,

Isabelle MORGAT

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-06-10-00007

ARRÊTÉ 26-2022 AFFECTATION LOCALE B

ARRÊTÉ N°26

portant affectation locale des contrôleurs des finances publiques

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAÔNE,

Vu l'ordonnance no 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique livre I et livre III (notamment les articles L512-18, L512-19, L512-21 et L512-22).

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques et modifiant le décret n° 95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts et le décret n° 95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les contrôleurs des finances publiques figurant au tableau ci-après, sont mutés suite à leur demande, et affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

MOUVEMENT INTERNE

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Code grade	service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
2358757	821338	FARNIER Lionel	2698	SGC LUXEUIL LES BAINS	01/09/2022
2298533	160470	GALLI Patrick- Henri	2697	SGC VESOUL	01/09/2022
2364047	868134	GUYOT Nathalie	2697	EDR	01/09/2022
2318712	184506	LEONARD Sonia, BUTEAU	2696	SPFE	01/09/2022
3014890	583189	ROTH Romain	2698	SGC VESOUL	01/09/2022

MOUVEMENT EXTERNE

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Code grade	Service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
2483281	229687	COGNARD Anne-Sophie	2698	SIP VESOUL	01/10/2022
2494838	234635	CUENOT Lucile	2698	SIE	01/09/2022
3043491	240412	GOUSSET Alexandre	2698	SIE	01/10/2022
2377452	920936	MANSOURI Hayette	2698	SGC LUXEUIL LES BAINS	01/09/2022
2261812	217977	MAUFFREY Sophie	2698	SIE	01/10/2022
2336640	816674	SANTENAC Roger	2698	SGC LUXEUIL LES BAINS	01/09/2022

Article 2. Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Vesoul, le 10 juin 2022

Par déléguation,
L'Administratrice des Finances Publiques,

Isabelle MORGAT

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-06-10-00008

ARRÊTÉ 27-2022 AFFECTATION LOCALE C

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAÔNE
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ N° 27

portant affectation locale des agents administratifs des finances publiques

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAÔNE,

Vu l'ordonnance no 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique : livre I et livre III (notamment les articles L512-18, L512-19, L512-21 et L512-22).

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, modifié ;

Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les agents administratifs des finances publiques figurant au tableau ci-après, sont mutés suite à leur demande, et affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées.

MOUVEMENT INTERNE

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Code grade	service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
2257698	924887	DOIZELET Patricia, BOURGEOIS	3931	TEHHS	01/09/2022
2363196	865973	LAZZARONI Cyrille, PAUL	3931	SIE	01/09/2022
3044900	241514	MINET Isabelle, SINGRAJPHAKD	3930	SIP VESOUL	01/09/2022
2360244	816477	TONNERRE Frédéric	3931	SIP LURE	01/09/2022

MOUVEMENT EXTERNE

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Code grade	Service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
2257166	922929	BERNARD Jessica	3930	SIP LURE	01/09/2022

Article 2. Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Vesoul, le 10 juin 2022

Par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques,

Isabelle MORGAT

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-06-10-00009

ARRÊTÉ 28-2022 AFFECTATION LOCALE C
STAGIAIRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAÛNE
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ N° 28

portant affectation locale des agents administratifs des finances publiques stagiaires

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAÛNE ,

Vu l'ordonnance no 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique : livre I et livre III.

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des finances publiques.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les agents administratifs principaux des finances publiques de 2^{ème} classe stagiaires figurant au tableau ci-après, sont affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Code grade	Service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
3049969	601379	BOUBAYA Khaled	3930	DIRECTION	16/05/2022
3014820	583176	DOUILLET Philippe	3930	SIP LURE	16/05/2022
3071404	247080	OLIVARES Ghislain	3930	SGC LUXEUIL LES BAINS- ANTENNE HERICOURT	16/05/2022

Article 2. Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Vesoul, le 10 juin 2022

Par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques,

Isabelle MORGAT

DDT de Haute-Saône

70-2022-06-14-00003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
n°7020190906001 du 6 septembre 2019 portant
désignation des membres de la CDOA et
instituant des commissions spécialisées



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Arrêté N°

modifiant l'arrêté préfectoral n°7020190906001 du 06 septembre 2019 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et instituant les commissions spécialisées

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R 313-2 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et l'article R 313-5 et suivant sur la création des sections spécialisées ;

VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée, notamment son article 2 ;

VU l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7020190318004 du 18 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales agricoles en Haute Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7020190906 du 06 septembre 2019 portant désignation des membres de la CDOA et instituant les sections spécialisées ;

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

VU l'arrêté préfectoral n° 7020201202005 du 02 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 06 septembre 2019 portant désignation des membres de la CDOA et instituant les sections spécialisées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7020210114016 du 14 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 06 septembre 2019 portant désignation des membres de la CDOA et instituant les sections spécialisées ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

VU le courrier de Madame la Présidente des Jeunes Agriculteurs de Haute-Saône en date du 26 avril 2022 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les arrêtés préfectoraux modificatifs n° 7020201202005 du 02 décembre 2020 et n° 7020210114016 du 14 janvier 2021 susvisés sont abrogés.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 7020190906 du 06 septembre 2019 est modifié comme suit :

Article 2 :

9° - Les représentants des syndicats d'exploitants agricoles à vocation générale :

d) Au titre des jeunes agriculteurs :

M. Germain Bilat à 70700 Oiselay-et-Grachaux
M. Louis Wicky à 70110 Esprels
M. Francis Cachot à 70000 Raze

titulaire,
suppléant,
suppléant,

M. Ghislain Henry à 70110 Autrey-lès-Cerre
M. Jordan Muhlematter à 70240 Mollans
M. Etienne Vaconnet à 70100 Velesmes-Echevanne

titulaire,
suppléant,
suppléant,

13° - Les représentants des fermiers-métayers :

M. Gérard musard à 70700 Citey
M. Philippe Lambert à 70100 Champvans
M. Christophe Roy à 70240 Mailleroncourt-Charette

titulaire,
suppléant,
suppléant,

Article 3 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 7020190906 du 06 septembre 2019 susvisé est sans changement.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le **14 JUIN 2022**

Le Préfet

Michel VILBOIS

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDT de Haute-Saône

70-2022-06-14-00004

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
n°7020200207002 du 7 février 2020 portant
désignation des membres de la formation
spécialisée de la CDOA pour l'agrément des
GAEC



Arrêté N°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 7020200207002 du 07 février 2020 portant désignation des membres de la formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pour l'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles R 313-7-1 et R 313-7-2 concernant la création et la composition de la formation spécialisée ;

VU l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015, relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7020190318004 du 18 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales agricoles en Haute Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7020200207002 du 07 février 2020 portant désignation des membres de la formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pour l'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7020200904003 du 04 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 07 février 2020 portant désignation des membres de la formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pour l'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

VU le courrier de Mme la Présidente des Jeunes Agriculteurs de Haute-Saône en date du 26 avril 2022 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral modificatif n° 7020200904003 du 04 septembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 7020200207002 du 07 février 2020 est modifié comme suit :

2° – Les représentants des syndicats d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

Article 1^{er}

c) Au titre des Jeunes Agriculteurs :

M. Billat Germain à 70700 Oiselay-et-Grachaux

titulaire,

Mme Grangeot Justine à 70000 Villers-le-Sec

suppléante.

Article 3 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 7020200207002 du 07 février 2020 susvisé est sans changement.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le **14 JUIN 2022**

Le Préfet



Michel VILBOIS

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDT de Haute-Saône

70-2022-06-10-00010

Arrêté n° 231 portant dérogation aux dispositions de l'article 7.2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en accessibilité d'une brasserie à Luxeuil-les-Bains.



Arrêté N° 231

portant dérogation aux dispositions de l'article 7.2 de l'arrêté du 8 décembre 2014
dans le cadre de la mise en accessibilité d'une brasserie à LUXEUIL

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-01-00008 du 1er juin 2022 portant délégation de signature à Mme Séverine ARTERO, directrice départementale des territoires de la Haute-Saône par intérim ;

VU la demande de dérogation aux dispositions de l'article 7.2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 présentée par Mme Rachel DOILLON, représentant la SAS Brasserie Luxovienne afin d'être autorisé à ne pas installer un ascenseur pour impossibilité technique liée aux contraintes du bâtiment et dans le cadre de la conservation du patrimoine ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30 mai 2022 joint au présent arrêté ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 31 mai 2022 joint au présent arrêté ;

Considérant que l'installation d'un ascenseur nécessiterait un aménagement de toiture incompatible avec le classement patrimonial de la zone ;

Considérant que cette installation nécessiterait une intervention sur la dalle du bâtiment;

Considérant qu'au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, les prestations proposées seront identiques à celles proposées dans les étages.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La demande de dérogation indiquée dans le visa ci-dessus est accordée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de LUXEUIL.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr sur l'ensemble du territoire français.

Article 4 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de LUXEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 10/06/2022

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale adjointe des territoires



Séverine ARTERO



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

**Direction départementale des
territoires**

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 70/SUHC/CP

Dossier suivi par :
Marie-Jose MAIROT

Tél. : +33 363379344
Fax : +33 363379202
marie-jose.mairot@equipement-
agriculture.gouv.fr

Sous Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 31 mai 2022

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 070 311 22 E 0005
N° urbanisme : PC 070 311 22 E 0009

Commune : LUXEUIL LES BAINS

Demandeur : SAS BRASSERIE LUXOVIENNE représenté(e) par Mme DOILLON RACHEL

Adresse du demandeur : 9 RUE DU DOCTEUR GILLES CUGNIER 70300 LUXEUIL LES BAINS

Nom établissement : BRASSERIE LUXOVIENNE

Adresse des travaux : 9 RUE DU DOCTEUR GILLES CUGNIER 70300 LUXEUIL LES BAINS

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

réhabilitation/Travaux d'aménagement/Le projet prévoit la réhabilitation d'une ancienne cellule commerciale en une brasserie avec restauration rapide. L'établissement comprend un bar avec comptoir PMR, une salle de restauration et un sanitaire PMR au RDC ainsi qu'une salle de restauration/bar au 1er étage avec accès à une terrasse couverte et une salle de restauration/bar et de 23m² au 2ème étage.

L'entrée de l'établissement est de plain-pied. Chaque étage est desservi par un escalier intérieur. Deux sanitaires sont présents dans l'établissement mais seul celui du RDC est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les étages ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant compte tenu de l'absence d'ascenseur, toutefois, les autres types de handicaps ont été pris en compte pour aménager les étages. Le RDC propose les mêmes prestations qu'à l'étage.

Le cheminement extérieur sera conforme à la réglementation accessibilité entre la cour située à l'entrée du bâtiment et le domaine public.

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Préservation patrimoine) : La demande de dérogation pour ne pas installer un ascenseur pour conservation du patrimoine avec avis écrit de l'architecte des bâtiments de France en date du 30/05/2022.

Membres permanents de la commission présents :

Mme MAIROT Marie-josé , Représentant du Directeur Départemental des Territoires (et de la mer)

Mme GARNIER Marie-Madeleine, Représentant d'association de personnes handicapées

M FLENET Bernard, Représentant d'association de personnes handicapées

Mme CHATILLON Valérie, Représentant d'association de personnes handicapées

Mme MONGIN Aurélie, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public

M PERNIM Fabrice, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public

Absents excusés ayant formulé un avis écrit :

Mme BURGEL Marie-Elisabeth, Représentant du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Mme GAMBACHE Virginie, Représentant d'association de personnes handicapées

M CHOQUET Eric, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public

L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE , Représentant du chef de service SDAP

Etait également présent :

M. CHAUDOT Olivier, instructeur accessibilité à la DDT

MOTIVATION :

- sur l'autorisation : Favorable

- sur la demande de dérogation : Favorable

PRESCRIPTIONS :

1 - L'établissement mettra à la disposition du public le registre d'accessibilité dans les conditions figurées dans le guide accessible avec le lien suivant : [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide aide registre public accessibilité.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_aide_registre_public_accessibilite.pdf)

2 - Réaliser la bande de guidage entre la cour et le domaine public conformément à l'arrêté du 08 décembre 2014 article 2 paragraphe II.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet et à la demande de dérogation.

Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A VESOUL, le mardi 31 mai 2022

Pour le Préfet

La présidente



MAIROT Marie-josé

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

70-2022-06-10-00011

Arrêté autorisant le président de la CAV à
recruter des personnes titulaires du BNSSA pour
surveiller en autonomie des établissements de
baignade d'accès payant



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°

autorisant le recrutement de personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie des établissements de baignade d'accès payant de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n° 2022-19 du 30 mars 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2022-022 du 31 mars 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;

Sur proposition de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade des établissements de baignades d'accès payants communautaires « Ludolac » et « Piscine des Canteons »

- du 13 juin au 31 août 2022 inclus, M. COEUDEVEZ Thibaut,
- du 13 juin au 05 août 2022 inclus, M. LORRAIN Paul,
- du 13 juin au 31 juillet 2022 inclus, M. AMBERT Meven,
- du 14 juin au 21 août 2022 inclus, M. VAUTRIN Émilio,
- du 14 juin au 17 juillet 2022 inclus, M. DAMPENON Julien,
- du 14 juin au 17 juillet 2022 inclus, M^{me} MOUGIN Lisa,

- 1/2

- du 14 juin au 15 juillet 2022 inclus, M. KREBS Théo,
- du 14 juin au 24 juillet 2022 inclus, M^{me} MONTEIL Léna,
- du 17 juin au 21 août 2022 inclus, M^{me} FOLKMANN Lola,
- du 20 juin au 7 août 2022 inclus, M. MENECHIER Maxime,
- du 25 juin au 31 juillet 2022 inclus, M. GALLAIRE Lucas,
- du 27 juin au 31 juillet 2022 inclus, M^{me} CANNET Anouk,
- du 1^{er} juillet au 7 août 2022 inclus, M. PERROS Briac,
- du 9 juillet au 31 août 2022 inclus, M. GERMANESE Etienne,
- du 16 juillet au 31 août 2022 inclus, M^{me} MOREAU Tifenn,
- du 1^{er} août au 31 août 2022 inclus, M. BEURTHEY Killian.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône, Madame la maire de Vaivre et Montoille et Monsieur le maire de Vesoul, Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 10 juin 2022

Pour le préfet,
Par subdélégation de la rectrice,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Jérôme SCHNOEBELEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Haute-Saône
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
5 place Beauchamp - B.P. 419
70013 VESOUL CEDEX

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

70-2022-06-10-00012

Arrêté autorisant le président de la CC du Val de
Gray à recruter des personnes titulaires du
BNSSA pour surveiller en autonomie le bassin
nautique de Gray



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

autorisant Monsieur le président de la communauté de communes du Val de Gray à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie le bassin nautique de Gray

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n° 2022-19 du 30 mars 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2022-022 du 31 mars 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la communauté de communes du Val de Gray ;

Sur proposition de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône

A R R Ê T E

Article 1.

Monsieur le Président de la communauté de communes du Val de Gray est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade du bassin nautique de Gray :

- du 18 juin au 28 août 2022 inclus, M. LANDEAU Antonin,
- du 18 juin au 28 août 2022 inclus, M^{me} DUBOIS Julie.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône, Monsieur le Président de la communauté de communes du Val de Gray et Monsieur le maire de Gray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 10 juin 2022

Pour le préfet,
Par subdélégation de la rectrice,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Jérôme SCHNOEBELEN

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

70-2022-06-13-00001

Arrêté portant approbation de l'aménagement
de la forêt communale de
Dampvalley-Lès-Colombe pour la période
2022-2041 avec application du 2° de l'article
L122-7 du code forestier



Département : HAUTE-SAÔNE
Forêt communale de
DAMPVALLEY-LÈS-COLOMBE
Contenance cadastrale : 89,8306 ha
Surface de gestion : 89,83 ha
Révision du document d'aménagement : **2022-2041**

Arrêté d'aménagement n°70-2022-06-13-00001
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de
Dampvalley-Lès-Colombe pour la période 2022-2041
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Dampvalley les Colombe en date du 11/04/2022, visée par la Préfecture de Vesoul le 14/04/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation NATURA 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-65 DRAAF BFC du 1^{er} décembre 2021, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de DAMPVALLEY-LÈS-COLOMBE (HAUTE-SAÔNE), d'une contenance de 89,83 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 88,71 ha, actuellement composée de Chêne sessile (40%), Autres Feuillus (22%), Tilleul (19%), Hêtre (13%), Autres Résineux (5%), Sapin pectiné (1%). Le reste, soit 1,12 ha, est constitué d'une emprise.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 79,18 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le tilleul à grandes feuilles (74,36ha), le chêne sessile (4,82ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière extensif, d'une contenance de 79,18 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 11 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 9,53 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué d'une emprise, d'une contenance de 1,12 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de DAMPVALLEY LES COLOMBE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article n-2 : Le document d'aménagement de la forêt communale de DAMPVALLEY-LÈS-COLOMBE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone spéciale de conservation ZSC FR4301338 « Pelouse de la région vésulienne et vallée de la Colombine » instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels », et relative à Zone de Protection Spéciale ZPS n° FR 4312014 « Pelouse de la région vésulienne et vallée de la Colombine » instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » considérant que la forêt est située pour 60 % de sa surface dans le site NATURA 2000 ;

Article 3 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de HAUTE-SAÔNE.

Besançon, le 13 juin 2022

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,

L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois


Pierre LAMBARÉ

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-06-14-00006

Arrêté fixant la liste définitive des candidats au
2ème tour des élections législatives du 19 juin
2022



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté n°
fixant la liste définitive des candidats
au 2^{ème} tour des élections législatives du 19 juin 2022

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code électoral et notamment son article R.101 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté n°70-2021-10-26-00001 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU la circulaire n°NOR:INTA2213779J du 12 mai 2022 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

VU la proclamation des résultats du 1^{er} tour du scrutin des élections législatives du 12 juin 2022 effectuée le 13 juin 2022 par la commission de recensement général des votes ;

VU les déclarations de candidatures enregistrées les 13 et 14 juin 2022 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet <http://www.haute-saone.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1 : Pour le 2^{ème} tour des élections législatives du 19 juin 2022, la liste définitive des candidats et de leurs remplaçants dans les deux circonscriptions du département de la Haute-Saône est arrêtée comme suit (voir annexe 1).

Article 2 : L'ordre d'emplacement des panneaux d'affichage retenu pour le 1^{er} tour est conservé pour les candidats présents au 2^{ème} tour.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le

14 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

**Annexe n°1 à l'arrêté fixant la liste définitive des candidats
au 2^{ème} tour des élections législatives du 19 juin 2022**

1^{ère} circonscription	
Candidats	N° d'emplacement d'affichage
Mme Barbara BESSOT BALLOT (remplaçant : M. Stéphane PINI)	1
M. Antoine VILLEDIEU (remplaçant : M. Antoni MAGNIN)	4

2^{ème} circonscription	
Candidats	N° d'emplacement d'affichage
M. Christophe LEJEUNE (remplaçante : Mme Béatrice PY)	4
M. Emeric SALMON (remplaçant : M. Denis MOREL)	6

Vesoul, le **14 JUIN 2022**

Vu pour être annexé au présent arrêté,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-06-14-00005

Arrêté portant changement temporaire du lieu
de vote dans la commune de Cirey pour le 2ème
tour des élections législatives du 19 juin 2022



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté N°
portant changement temporaire du lieu de vote
dans la commune de Cirey
pour le 2^{ème} tour des élections législatives du 19 juin 2022

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code électoral et notamment son article R.40 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Miche VILBOIS ;
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- VU** l'arrêté n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2021-08-25-00004 du 25 août 2021 fixant l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône pour les élections se déroulant au suffrage universel direct entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;
- VU** le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
- VU** la demande de changement temporaire de lieu de vote pour le 2^{ème} tour des élections législatives du 19 juin 2022 adressée par M. le Maire de Cirey le 13 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'organisation du 2^{ème} tour des élections législatives du 19 juin 2022 ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le bureau de vote de la commune de Cirey, institué par arrêté préfectoral n° 70-2021-08-025-00003 du 25 août 2021 fixant l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône, **est transféré, à l'occasion du 2^{ème} tour des élections législatives du 19 juin 2022, à la salle des fêtes de la commune.**

Article 2 : Les panneaux d'affichage habituels devront être installés à proximité immédiate de ce bureau de vote temporaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dès réception aux lieux habituels. Toutes dispositions seront prises le jour du scrutin pour informer les électeurs de ce transfert de bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :


- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et M. le Maire de Cirey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le

14 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-06-14-00007

Arrêté portant délégation de signature à M.
Didier Chapuis, directeur départemental des
territoires de la Haute-Saône



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** notamment le Code des marchés publics, le Code de l'environnement, le Code de l'urbanisme, le Code de la construction et de l'habitation, le Code du patrimoine, le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône M. Michel VILBOIS ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 mai 2022 portant nomination de M. Didier CHAPUIS, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône à compter du 13 juin 2022 ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Didier CHAPUIS directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et actes suivants :

<u>I – ÉCONOMIE AGRICOLE</u>	
AUTORISATION D'EXPLOITER – BAUX RURAUX	
101	Décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment autorisations, refus, mises en demeure et sanctions.
102	Autorisations d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.
103	Arrêtés fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation.
104	Autorisations de résiliation d'un bail rural.
104 bis	Autorisation de poursuite de la mise en valeur de l'exploitation par un agriculteur ayant fait valoir ses droits à la retraite.
MODERNISATION DES EXPLOITATIONS	
105	Mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
106	Mesures du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS	
107	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation jeune agriculteur, les prêts moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des aides et les décisions de déchéance partielle des aides.
108	Décisions relatives à la mise en œuvre du Programme à l'Installation et au Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
109	Décisions relatives à la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).
110	Aides à la Réinsertion Professionnelle (ARP), notamment les décisions d'octroi ou de rejet de la subvention, décision de réduction ou de remboursement de la subvention.

111	Conventions et actes d'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des missions relevant du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé.
112	Décisions relatives au dispositif Aides à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA).
	SUIVI DES GAEC
113	Décisions relatives à l'agrément des GAEC.
114	Décisions relatives à la transparence économique des GAEC.
	AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES
115	Tous actes et décisions relatifs aux soutiens spécifiques aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune.
116	Décisions relatives au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté.
117	Aides de crises sectorielles conjoncturelles (dont notamment les calamités agricoles).
	DIVERS
118	Droits de plantation viti-vinicoles.
119	Instruction des compensations collectives agricoles.
	<u>II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE</u>
	POLICE DE L'EAU
201	Décisions relatives à la police et à la conservation des eaux (art. L.215-7 à L.215-10 du Code de l'Environnement).
202	Décisions relatives au classement et au déclassement d'ouvrages.
203	Actes et décisions relatifs à l'instruction des déclarations d'installations, ouvrages, travaux ou activités (art. L. 214-1 à L. 214-11 et R. 214-32 à R. 214-60 du Code de l'environnement) : – la délivrance du récépissé de déclaration, les demandes de compléments, – la publicité et la prise d'arrêt de prescription spécifique, – les arrêtés de prescriptions complémentaires ou de changement de bénéficiaire, – l'arrêté portant opposition à déclaration.
204	Pour les demandes d'autorisation d'installations, ouvrages, travaux et activités sur les eaux superficielles et souterraines (art. L. 214-1 à L. 214-11 et R. 214-1 à R. 214-60 du Code de l'environnement) : – l'ensemble des actes liés à l'instruction des demandes d'autorisation, à l'exception

	de ceux liés à l'enquête publique et la signature de l'arrêté d'autorisation ou de refus et de ceux listés au Titre XVII / 1801 "Autorisation environnementale" du présent arrêté de délégation.
204 bis	Les obligations liées à l'inscription sur les listes prévues par les articles L. 214-17 et L.214-17-1 ; Les obligations liées au débit réservé prévues par les articles L.214-18 et L.214-18-1 ; Les déclarations d'intérêt général (L.211-7, R.214-88 à R.214-103 du code de l'environnement) ;
205	Dérogations à l'épandage de boues de stations d'épuration sur les sols riches en nickel.
206	Transactions pénales en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce (art. L.173-12, R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement)
207	Agréments des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
208	Décisions relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial.
209	Actes et décisions relatifs à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages qui s'y rattachent (art. L. 215-14 à L. 215-18 du code de l'environnement).
	PÊCHE
211	Autorisations de concours de pêche.
212	Décisions relatives aux réserves et interdictions temporaires de pêche, décisions relatives aux réserves et interdictions permanentes de pêche.
213	Agréments du président et du trésorier des A.A.P.P.
214	Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la pêche.
215	Autorisations de capture, de transport et de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques (L.436-9 du code de l'environnement).
216	Agréments des gardes particuliers (pêche) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
	<u>III - AMÉNAGEMENT FONCIER</u>
	Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris après le 1^{er} janvier 2006 :
301	Porter-à-connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement.
302	Arrêtés fixant les prescriptions environnementales dans l'organisation du plan du

	nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.
303	Arrêtés relatifs aux dispositions conservatoires et clôture des opérations.
304	Approbations de la délimitation du périmètre forestier.
305	Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages publics.
306	Arrêtés relatifs à la protection des formations linéaires boisées.
307	Décisions relatives à la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.
	<u>IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE</u>
	ENVIRONNEMENT
400	Conventions – cadre fixant le rôle d'un animateur Natura 2000.
402	Arrêtés approuvant le document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000 et décisions rendant le Docob opérationnel.
403	Engagements juridiques liés aux contrats Natura 2000, à l'élaboration et à l'animation des Docob des sites Natura 2000 (mesures 227, 323 A et B du PDRH).
404	Décisions prises dans le cadre de l'instruction et du contrôle des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.
406	Tous les actes suivants relatifs aux dérogations aux mesures de protection des espèces protégées (art. L.411-2 et R411-6 du code de l'environnement) : - Autorisations de destruction de Grand Cormoran ; - Autorisations de naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de faune sauvage ; - Autorisations d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces de faune sauvage ; - Autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation, de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages ;
407	Décisions prises dans le cadre de la réglementation préfectorale relative aux espèces et végétaux sauvages.
	FORÊT
410	Autorisations de boisement.
411	Instructions, autorisations et refus d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités et de certaines personnes morales.
412	Instructions des dossiers pour application du régime forestier.
413	Instructions, autorisations et refus d'autorisation de distraction du régime forestier.
414	Décisions de résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification d'un

	montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt.
415	Autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître en nature de bois et forêts attribués à l'État.
416	Arrêtés relatifs aux associations syndicales autorisées et contrôle de leurs actes – Signature des rôles de taxes ou cotisations aux fins de les rendre exécutoires.
417	Régime spécial d'autorisations administratives de coupes.
418	Arrêtés fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes.
419	Procédures (hors enquêtes publiques) et décisions liées à des travaux de desserte forestière prescrits par les communes.
420	Engagements juridiques pour les subventions forestières (mesures 122-125-226 du PDRH).
421	Décisions prises dans le cadre de la lutte contre l'invasion des scolytes.
	CHASSE
430	Autorisations individuelles et exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets.
431	Décisions relatives à la capture du gibier dans les réserves communales de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement.
432	Décisions relatives à la destruction individuelle ou collective des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).
433	Plans de gestion cynégétique.
434	Autorisations de création d'établissement d'élevage pour espèces gibier.
435	Autorisations de détention d'espèces gibier, notamment les parcs d'agrément.
436	Arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse.
437	Associations communales et intercommunales de chasse agréées : application des sanctions réglementaires.
438	Suspensions de l'exercice de la chasse sur ACCA ou AICA et création de comité de gestion.
439	Agréments des piègeurs.
440	Visa des livrets journaliers (chasse).
441	Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.

442	Nominations des lieutenants de louveterie et décisions de destruction des animaux nuisibles et des animaux classés gibier.
443	Autorisations individuelles de destruction des cormorans sur les piscicultures extensives en étang. Arrêtés préfectoraux annuels délimitant les sites d'intervention en eau libre et les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être accordées.
444	Décisions prises dans le cadre de l'utilisation de sources lumineuses.
445	Battues administratives.
446	Introduction ou lâcher de gibier dans le milieu naturel.
447	Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendies, inondations, gel prolongé.
448	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.
449	Agréments des gardes particuliers (chasse) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
451	Duplicatas du permis de chasser.
452	Permissions de location de chasse au gibier d'eau.
453	Indemnisations des attaques de loup.
<u>V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE</u>	
EXPLOITATION DES ROUTES	
501	Déroptions préfectorales individuelles, à titre temporaire, à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
502	Déroptions de courte durée exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
503	Arrêtés et avis de police de la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation.
ÉDUCATION ROUTIÈRE	
504	Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « Permis à un euro par jour ».
505	Habilitation et contrôle des organismes agréés à faire passer l'épreuve théorique du permis de conduire.

506	Contrôle des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR).
507	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement de la conduite.
508	Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.
509	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière (CESR).
510	Autorisations d'enseigner : instruction et signature.
511	Agréments des écoles de conduite : instruction et signature.
512	Instruction et audit du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label"
513	Agréments des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière : instruction et signature.
<u>VI- FINANCEMENT DU LOGEMENT</u>	
LOGEMENT	
601	Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi de primes à la construction.
602	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.
603	Primes de déménagement et de réinstallation : exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.
604	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.
605	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.
606	Décisions de financement PALULOS concernant les travaux d'amélioration des logements locatifs des propriétaires ou gestionnaires énumérés aux articles R. 323-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et toutes annexes et suites telles que : attestation de fin de travaux (entraînant la mise en application de l'APL).
607	Décisions d'octroi et décisions de paiement des subventions de l'État pour le financement de travaux de suppression de l'insalubrité et décisions annexes telles que : décisions de rejet, d'annulation.
608	Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif aidé d'intégration, d'un prêt locatif à usage social et d'un prêt locatif social et décisions annexes, telles que : décision favorable à l'octroi d'une fraction du prêt pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis, décision favorable en fin d'opération pour rajustement du prêt, décision de rejet, décision d'annulation.

609	Signature et formalités de publicité des conventions prévues titre V du livre III du Code de la construction et de l'habitation en vue de l'attribution de l'aide personnalisée au logement.
611	Dérogations aux quotités maximales prévues pour le financement des logements à l'effort de construction.
HLM	
617	<i>Décisions et correspondances relevant du préfet en matière d'aliénation des logements locatifs sociaux</i>
620	Approbation des décisions des offices publics et sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières.
621	<i>Décisions relevant du préfet en matière de révision de loyer des logements locatifs sociaux au-delà de la variation de l'indice de référence des loyers.</i>
622	<i>Décision relevant du préfet en matière de démolition des bâtiments à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré.</i>
<u>VII – URBANISME</u>	
PLANIFICATION	
750	Signature des porter-à-connaissance dans le cadre des prescriptions ou des révisions de documents d'urbanisme, conformément au Code de l'urbanisme (articles L.132-2 et R.132-1).
751	Instruction des demandes d'accord pour déroger à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme concernant l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale : réception des demandes, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis nécessaires à l'instruction des demandes.
752	Instruction des différents projets de documents d'urbanisme transmis à l'autorité compétente de l'État : réception des dossiers, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis des différents services de l'État concernés.
APPLICATION DU DROIT DES SOLS	
753	Dérogations prévues pour l'implantation et le volume des constructions.
754	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
755	Avis conforme : partie de commune non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, et en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
756	Avis conforme dans un périmètre où les mesures de sauvegarde peuvent être appliquées.

	Certificat d'urbanisme
757	Délivrance des certificats d'urbanisme de la compétence de l'État <u>à l'exclusion des cas de désaccord</u> entre le maire et le directeur départemental des territoires
758	Inscriptions dans les certificats d'urbanisme des participations exigibles.
	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable
759	Lettres de majoration de délais d'instruction.
760	Demandes de pièces complémentaires.
761	Décisions sur les permis ou les déclarations préalables de la compétence de l'État <u>à l'exclusion des cas suivants</u> : - désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, - évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, pour les installations nucléaires de base.
	Permis d'aménager pour un lotissement
762	Délivrance des arrêtés, lorsque l'État est compétent, autorisant le lotisseur à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits.
	Achèvement des travaux
763	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
764	Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
765	Attestations.
	Zones d'aménagement différé
766	Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
	Contributions d'urbanisme
767	Détermination de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis ou la non opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur.
768	Participations exigibles.
769	Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration, l'autorité compétente peut, par arrêté, fixer les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.

	Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)
770	Actes, avis et documents signé au titre de la présidence de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)
	<u>VIII – TRANSPORTS</u>
	APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES
801	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques.
802	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure de mise en exploitation des remontées mécaniques.
803	Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques.
804	Décisions autorisant la reprise de l'exploitation.
805	Avis conformes sur la modification des règlements d'exploitation, de police et, le cas échéant, du plan d'évacuation des usagers d'une remontée mécanique.
	TRANSPORTS FERROVIAIRES
806	Décisions relatives au classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux.
	<u>IX – DÉFENSE</u>
901	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense.
	<u>X – DIVERS</u>
1001	Norme NF EN 81 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Signature des arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation.
1002	Contrôle des distributions publiques d'eau. Compétence dans les communes présentant un caractère urbain ou industriel prédominant.
	<u>XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRE</u>
1101	Signature, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux,

	<p>fournitures ou services pour les affaires relevant :</p> <p>du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;</p> <p>du ministère de la Transition énergétique</p> <p>du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;</p> <p>du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées ;</p> <p>du ministère de la Transformation et de la Fonction publique</p> <p>et pour l'ensemble des BOP sur lesquels le directeur départemental des territoires est compétent dans le respect des seuils précisés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.</p>
	<u>XII – PUBLICITÉ</u>
1201	Élaboration et transmission du porter-à-connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité.
1202	Instruction complète des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable, et toute correspondance nécessaire à l'instruction.
1203	Décisions d'accord ou de refus concernant un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Notification de ces décisions.
1204	Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative.
1205	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, dans le cas où la déclaration préalable ou la demande d'autorisation préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de ces décisions.
1206	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de ces décisions.
1207	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de ces décisions.
1208	Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière.
1209	Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier.
1210	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office.
1211	Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel.

1212	Copies au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du Code de l'environnement et information de ce dernier.
<u>XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE</u>	
1301	Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, de tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.
<u>XIV – SERVICE GÉNÉRAL</u>	
1501	Notification et transmission de toutes décisions et envoi de tout document préparatoire à une prise de décision.
PRE-CONTENTIEUX	
1502	Accusés de réception des recours administratifs conformément à l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
CONTENTIEUX ET CONTROLE DE LEGALITE	
1503	Actes de procédure (à l'exception des mémoires et des déférés).
1504	Représentations aux audiences et présentation d'observations orales devant les juridictions.
1505	Réclamations auprès des maires ou des présidents d'EPCI ayant compétence en urbanisme, des dossiers et des pièces d'instruction ayant servi à la délivrance des actes individuels d'urbanisme.
PERSONNEL	
1506	Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.
1507	Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.
1508	Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.
1509	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
1510	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
1511	Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.
1512	Sanctions : avertissement et blâme.
1513	Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la

	détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) aux fonctionnaires relevant du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.
1514	Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.
1515	Décisions et propositions relatives aux éléments variables de la rémunération des agents ainsi que les propositions relatives aux promotions.
1516	Autorisations de télétravail.
	DÉPLACEMENTS
1517	Ordres de mission permanents annuels ou ponctuels.
1518	Frais de déplacement.
1519	Autorisations d'utilisation du véhicule administratif ou personnel pour les besoins du service.
	<u>XV – CERTIFICAT DE PROJET</u>
1601	Tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (articles L.181-6 et R.181-4 à R.181-11 du code de l'environnement) : accusé réception, courrier de non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations.
	<u>XVI – ACCESSIBILITÉ</u>
1701	Actes préparatoires et décisions relatives à l'accessibilité.
	<u>XVII- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</u>
1801	Tous les actes et décisions attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale (chapitre unique, titre VIII, livre I du Code de l'environnement) dans toutes ses phases, notamment amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre, à l'exception de ceux qui suivent : <ul style="list-style-type: none"> - la prolongation du délai de phase d'examen prévue à l'article R. 181-17 4° ; - le rejet de la demande en phase d'examen prévue à l'article R. 181-34 ; - les documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R. 181-35 à R. 181-38 ; - l'envoi du rapport du commissaire enquêteur au pétitionnaire prévu par les articles R. 181-41 et R. 123-21 ; - les transmissions à la commission compétente prévues à l'article R. 181-39 ; - la décision prise sur la demande prévue à l'article R. 181-41 ; - la prolongation du délai de la phase de décision prévue à l'article R. 181-41 ; - la consultation de la commission compétente et l'information du pétitionnaire prévues à l'article R. 181-45 ;

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- la prise de prescription complémentaire ou la modification de l'autorisation prévues à l'article R. 181-46 II dernier alinéa ;- le refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R. 181-47 III ;- la décision de prolongation ou de renouvellement prévue à l'article R. 181-49 ;- les documents prévus par les articles R. 181-51 et R. 181-52 concernant les recours. |
|--|

Article 2 : Sont réservées à ma signature :

1°) les correspondances à la Présidence de la République, avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et départementaux pour ce qui relève du domaine de compétence de l'État,

2°) l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral,

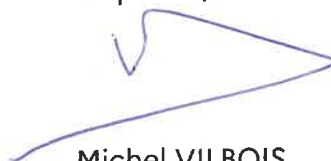
Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-01-00008 du 1^{er} juin 2022 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne Franche-Comté,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 14 JUIN 2022

Le préfet,



Michel VILBOIS

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-06-14-00008

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et de
pouvoir adjudicateur à M. Didier CHAPUIS,
directeur départemental des territoires de la
Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'ordonnance n° 2015-8999 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements .

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des Directions Départementales de l'Équipement et des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'environnement et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'écologie et du développement durable ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de la justice et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône M. Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 mai 2022 portant nomination de M. Didier CHAPUIS, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône à compter du 13 juin 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires :

1) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des crédits des programmes :

- 113 : Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 143 : Enseignement technique agricole ;
- 148 : Fonction publique ;
- 149 : Forêt ;
- 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ;
- 181 : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transports ;
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 207 : Sécurité et circulation routière ;
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables, instruction des dossiers et de l'ordonnancement des dépenses de prestations individuelles d'action sociale ministérielle et interministérielle, décision des dépenses ;
- 362 : pour les domaines relevant des missions de la Direction Départementale des Territoires sauf pour les actions relevant du domaine d'attribution du Secrétariat Général Commun ;
- 363 : pour les domaines relevant des missions de la Direction Départementale des Territoires sauf pour les actions relevant du domaine d'attribution du Secrétariat Général Commun.

2) pour les recettes relatives à l'activité de son service ;

3) pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers ;

4) pour la gestion du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) ;

5) pour les aides au titre du programme de maîtrise des pollutions ;

6) pour la signature des marchés de l'État et de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, quels que soient leurs montants, dans les conditions prévues aux points 1101 et 1102 de la délégation de signature générale consentie par ailleurs.

Article 2

Sont réservés à ma signature :

- tout ordre de réquisition du comptable public ;
- la saisine du ministère concerné en cas de refus de visa du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.
- tout acte nécessitant la saisine préalable du contrôleur budgétaire régional, c'est-à-dire dont le montant dépasse 250 000 € pour les subventions, 400 000 € pour les dépenses de fonctionnement et 500 000 € pour les dépenses d'investissement.

Article 3

M. le Directeur départemental des territoires peut subdéléguer sa signature aux agents de son choix de la direction départementale des territoires.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur adjoint
- chef de cabinet

M. le directeur départemental des territoires ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-01-00009 du 1^{er} juin 2022 est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Mme la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

M. le Directeur régional des Finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,

M. le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 14 JUIN 2022

Le Préfet



Michel VILBOIS

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-06-14-00001

Portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 17 juin 2022 à partir de 18 h 00 au lundi 20 juin 2022 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°

Portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 17 juin 2022 à partir de 18 h 00 au lundi 20 juin 2022 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-5, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2021 nommant Monsieur Michel VILBOIS, Préfet de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDÉRANT les éléments d'information sur la survenue d'un rassemblement festif à caractère musical de type « Free party, Teknival ou rave party » se déroulant du **vendredi 17 juin 2022 à partir de 18 h 00 au lundi 20 juin 2022 inclus à 06 h 00** sur le territoire du département de la Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du Code de la sécurité intérieure susvisé, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département dans lequel l'évènement se situe ;

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de la Haute-Saône précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en

matière de sécurité sanitaire ou routière ne peuvent être réunis ; que dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

CONSIDÉRANT en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le Préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1 : La tenue de rassemblements festifs à caractère musical type « *Free party, Teknival ou rave party* » répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du Code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône du **vendredi 17 juin 2022 à partir de 18 h 00 au lundi 20 juin 2022 inclus à 06 h 00.**

Article 2 : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Haute-Saône pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée, notamment des groupes électrogènes de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system, amplificateurs, du **vendredi 17 juin 2022 à partir de 12 h 00 au lundi 20 juin 2022 inclus à 06 h 00.**

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour de sa publication.

Article 5 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous. ⁽¹⁾

Article 6 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Vesoul.

A Vesoul, le 14 JUIN 2022

Le Préfet,


Michel VILBOIS

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

un recours gracieux, adressé à :

Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet -Service des sécurités, 1 rue de la Préfecture - BP 429 70013 - VESOUL CEDEX

un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.

un recours contentieux, adressé :

- soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

- soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)